

PROCES-VERBAL ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt juin, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents - Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire ; Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Madame Marlène SGARD, Monsieur Philippe FONTAINE, Madame Agnès LE LANNIC, Messieurs Konrad WALLERAND, François MORTIER, Marc BOUCHEZ, Yacine GUERROUCHE, adjoints au maire ; Messieurs Jean-Marie BOGAERT, Francis MENAGER, Jean DUBRULLE, Gilbert AMBLOT, Mesdames Técla MENAGER, Marie-France SEYS, Monsieur Francis PILLOIS, Mesdames Dalila SAFOUANE, Marie-Christine PROKOPOWICZ, Annie CRISPEELS, Mélanie VANHOVE, Chantal MAZEREEL, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Marie-Noëlle VANHOUTTE, Messieurs Éric HAUSTRATE, Piéro TURCHI, conseillers municipaux.

Absente ayant donné pouvoir - Mesdames Marie-Catherine AMBLOT, Claude PRINCE, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Mesdames Pascale DE METS, Janine DESMULLIEZ, Bénédicte BERGEM, Sophie RENUCCI.

Absente excusée – Madame Aline ANDRE

Madame Marlène SGARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire pour toute la séance.

* * *



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JUIN 2018

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2018

⌘ Institution et vie politique

- 2018.61 - Délégation du conseil municipal au maire – *Modification de la délibération n° 2014.49 du 16.4.2014*

⌘ Finances

- 2018.62 - DM n° 1
- 2018.63 - Admission en irrécouvrabilité

⌘ Personnel municipal

- 2018.64 - Tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2018
- 2018.65 - Service civique
- 2018.66 - Contrat d'apprentissage
- 2018.67 - Fermeture de la structure dénommée crèche familiale

⌘ Vie scolaire – Petite enfance – Jeunesse et accueil de loisirs

- 2018.68 - Ecole St Luc – Contribution communale – acompte septembre 2018
- 2018.69 - Accueil de loisirs et animation ponctuelle – Effectifs et rémunération des animateurs

⌘ Economie

- 2018.70 - Avenant n° 2 à la convention de partenariat entre la ville de Lys-lez-Lannoy et l'association E.S.P.O.I.R - *Modification de la délibération n° 2018.50 du 11.4.18*

⌘ Techniques

- 2018.71 - Gestion des marché d'approvisionnement – Annulation de la procédure
- 2018.72 - Construction d'une cuisine centrale – Lancement de la procédure appel d'offres

⌘ CRAC

- 2018.73 - Rapport DSU 2017
- 2018.74 - Rapport de la MEL – Bilan annuel 2017 du programme local de prévention des déchets
- 2018.75 - Rapport du Maire : Actes de décision du 1^{er} mars au 31 mai 2018

* * *

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU CM DU 11 AVRIL 2018

Vote :

Unanimité

* * *

Pour Extrait certifié conforme

Gaëtan JEANNE

Maire



Délégation de fonction (5.4)

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

Modifiant la délibération n° 2014.49 du 16.4.2014

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions précisées ci-après ;

Par délibération n° 2014.49 du 16.4.2014, le conseil municipal avait donné délégation au maire selon l'article L 2122-22 du CGCT sur 24 points ;

Vu la circulaire n° 17-14 du 24 juillet 2017 dans laquelle la Préfecture a mis à jour la délégation spéciale et étend la délégation du maire à 28 points, suite aux évolutions apportées par la loi NOTRe ;

Il convient au conseil municipal d'approuver la présente délibération précisant ces nouveaux points (les 24 premiers restent inchangés) :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant unitaire maximum de 1 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques des taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et dans la limite du montant inscrit aux budgets et au maximum à 3.500.000 € et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toutes les décisions concernant la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18) De donner, en application de l'article L.324-11-2 du même code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur un montant maximum de 1.500.000 € ;
- 21) D'exercer, au nom de la commune dans tous les cas le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

- 26) De demander à tout organisme financeur, sans aucunes conditions spécifiques, l'attribution de subventions ;
- 27) De procéder, à hauteur du seuil des procédures formalisées du code des marchés publics, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

↳ Il est demandé au conseil municipal d'approuver les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

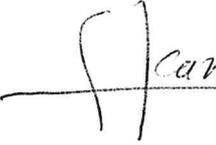
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE




Finances

Décision budgétaire (7.1)

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°1

Après examen en commission finances et communication, il convient de modifier certains crédits inscrits au budget primitif et ajouter certaines inscriptions. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les inscriptions de crédits ci-après :

DEPENSES			
FONCTIONNEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
112	60636	Vêtement de travail	-2 600,00
01	023	Virement à la section d'investissement	6 600,00
TOTAL			4 000,00
INVESTISSEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
020	2313 (041)	Immobilisation en cours	30 000,00
020	2313 (040)	Immobilisation en cours	-30 000,00
020	2188	Immobilisations corporelles	25 000,00
112	2188	Immobilisations corporelles	2 600,00
321	2051	Concessions, brevets, licences, logiciels...	14 100,00
321	2183	Matériel de bureau et informatique	-14 100,00
TOTAL			27 600,00
RECETTES			
FONCTIONNEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
421	7478	Participations autres organismes	4 000,00
TOTAL			4 000,00
INVESTISSEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	1641	Emprunts	21 000,00
020	2031 (041)	Frais d'études	30 000,00
020	2031 (040)	Frais d'études	-30 000,00
01	021	Virement de la section de fonctionnement	6 600,00
TOTAL			27 600,00

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.


 Pour Extrait Certifié Conforme
 Gaëtan JEANNE
 Maire



Finances

ADMISSION EN IRRECOUVRABILITE (7.10)

RAPPORT DU MAIRE

Après examen en commission Finances – Communication, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre les titres de recette suivants en irrécouvrabilité :

Titre 65 du 05/03/2010	40,00 €
Titre 864 du 06/01/2011	23,00 €
XX	
Combinaison infructueuse d'actes	
Titre 821 du 09/08/2013	35,24 €
XX	
Poursuites infructueuses	
Titre 1184 du 30/12/2014	73,98 €
XX	
Surendettement, décision effacement de dette	
Titre 1189 du 30/12/2014	53,68 €
XX	
Poursuites infructueuses	
Titre 252 du 16/04/2015	40,95 €
Titre 665 du 23/07/2015	35,70 €
XX	
Poursuites infructueuses	
Titre 262 du 16/04/2015	17,80 €
XX	
Inférieur au seuil de poursuites	
Titre 375 du 22/04/2015	80,79 €
XX	
Poursuites infructueuses	
Titre 779 du 31/07/2015	25,00 €
XX	
Inférieur au seuil de poursuites	
Titre 1154 du 6/11/2015	84,93 €
Titre 1155 du 6/11/2015	133,13 €
XX	
Poursuites infructueuses	
Titre 1168 du 7/11/2015	11,16 €
XX	
Inférieur au seuil de poursuites	

Titre 1179 du 14/11/2015	762,00 €
Titre 1116 du 15/12/2016	381,00 €
XX	
Liquidation judiciaire	
Titre 1357 du 31/12/2015	29,60 €
XX	
Inférieur au seuil de poursuites	
Titre 1364 du 31/12/2015	16,32 €
XX	
Inférieur au seuil de poursuites	
Titre 437 du 7/06/2016	0,50 €
XX	
Inférieur au seuil de poursuites	
Titre 619 du 13/08/2016	28,50 €
XX	
Inférieur au seuil de poursuites	
Titre 721 du 2/09/2016	15,00 €
XX	
Inférieur au seuil de poursuites	
Titre 18 du 11/02/2017	0,10 €
XX	
Inférieur au seuil de poursuites	
Titre 548 du 7/08/2017	0,90 €
XX	
Inférieur au seuil de poursuites	
Titre 200 du 12/04/2017	12,13 €
Titre 754 du 1/09/2017	23,40 €
XX	
Surendettement, décision effacement de dette	

TOTAL 1 924,81 €

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 31 voix pour (1 non-votant).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gaëtan JEANNE



C. Jeanne

Exemplaire sans nom pour le CM
CM du 20.6.2018 – délibération n° 2018.63

Personnel municipal (4.1)

TABLEAU DES EFFECTIFS

AU 1^{ER} JUILLET 2018

Suite à une volonté de réorganisation des services municipaux, et après examen en commission « Administration générale, Personnel, Protocole, Elections », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création au tableau des effectifs :

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits du budget correspondant qui présente des disponibilités suffisantes.

MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY
TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1ER JUILLET 2018

GRADES OU EFFECTIFS	CATEGORIE	EFFECTIFS			dont	Observations
		budgétaires	pourvus	vacants	TNC	
FILIERE ADMINISTRATIVE		66	38	28	1	
Directeur gl des services(emploi fonctionnel)	A	1	1	0		(détachement)
Directeur gl adjt (emploi fonctionnel)	A	1	1	0		(détachement)
Attaché principal	A	3	1	2		(1 détachement)
Attaché	A	7	5	2		(1 détachement)
Rédacteur princpal de 1ère classe	B	5	4	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	5	4	1		
Rédacteur	B	7	3	4		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3	0		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	20	12	8		dispo
Adjoint administratif	C	12	3	9		
Adjoint administratif (29h/s)	C	2	1	1	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		9	5	4	0	
Chef de service de police ppal de 1ère classe	B	1	1	0		
Chef de service de police municipale	B	0	0	0		
Brigadier chef principal	C	4	4	0		
Gardien-Brigadier de police municipale	C	4	0	4		
FILIERE TECHNIQUE		107	82	25	0	
Ingénieur principal	A	1	1	0		
Ingénieur	A	1	0	1		
Technicien Principal de 1ère classe	B	2	1	1		
Technicien Principal de 2ème classe	B	4	2	2		
Technicien	B	3	1	2		
Agent de maîtrise principal	C	14	14	0		
Agent de maîtrise	C	5	2	3		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	9	8	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	26	23	3		
Adjoint technique	C	40	30	10		4 dispo
Adjoint technique (17h30)	C	1	0	1	0	
Adjoint technique (29h00)	C	1	0	1	0	
FILIERE MEDICO- SOCIALE		31	22	9	1	
Assistant socio éducatif	B	1	0	1		(détachement)
Puéricultrice hors classe	A	1	1	0		
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	1		
Educatrice principal de jeunes enfants	B	2	2	0		
Educatrice de jeunes enfants	B	2	1	1		
Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème classe	C	3	3	0		(détachement)
Auxil de puériculture ppal de 2ème cl (17h30)	C	1	1	0	1	
ASEM Principal de 1ère classe	C	2	2	0		
ASEM Principal de 2ème classe	C	13	8	5		
Agent social	C	1	0	1		(détachement)
Assistants maternelles à domicile	C	4	4	0		
FILIERE ANIMATION		24	19	5	9	
Animateur principal de 1ère classe	B	2	2	0		
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	1		
Animateur	B	1	1	0		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1	0		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3	1	2		
Adjoint d'animation	C	7	5	2		
Adjoint d'animation (4h)	C	5	5	0	5	
Adjoint d'animation (12h)	C	3	3	0	3	
Adjoint d'animation (20h)	C	1	1	0	1	
FILIERE SPORTIVE		2	2	0	0	
Opérateur des A.P.S. Qualifié	C	2	2	0		

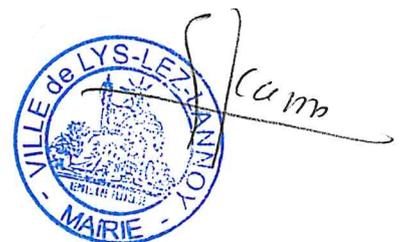
MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY
TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1ER JUILLET 2018

FILIERE CULTURELLE		29	18	11	10	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0		
Adjoint du patrimoine	C	2	1	1		dispo
Assistant ppal 1ère classe conserv patrimoine	B	2	2	0		
Assistant ppal 2è classe conserv patrimoine	B	0	0	0		
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	1		
Bibliothécaire	A	1	1	0		
Directeur Ecole de Musique	B	1	1	0		
Assistant ppal 1 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 1 cl d'ens. Artist (musique-6h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-20h)	B	2	2	0		
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-17h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-10h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-12h)	B	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-14h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-5h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-2h)	B	1	0	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-6h)	B	2	1	1	1	
TOTAL GENERAL		268	186	82	21	
DONT TITULAIRES			168		9	
DONT AUXILIAIRES/CONTRACTUELS*			18		12	

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire



Personnel municipal

SERVICE CIVIQUE (4.2)

Le service civique est une forme de volontariat inscrit dans la loi du 10 mars 2010. Il s'agit de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans, quels que soient leurs diplômes et leur situation, de s'engager en faveur d'une mission d'intérêt général et de vivre une expérience de volontariat d'au moins 9 mois à raison de 24 h maximum par semaine.

Concernant les missions couvrant 7 thématiques : la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, l'intervention d'urgence en cas de crise sont proposées. Les missions doivent avoir un objectif d'intérêt général, un tuteur désigné devant obligatoirement suivre une formation en tutorat.

La Mission Locale établit un contrat d'engagement entre elle et le jeune et un contrat de mise à disposition du jeune dans la structure d'accueil. Tous les mois, les volontaires perçoivent une indemnité de base d'un montant de 472,97 € versée par l'Etat et une indemnité complémentaire d'un montant de 107,58 € versée par la structure d'accueil ou le jeune exerce sa mission.

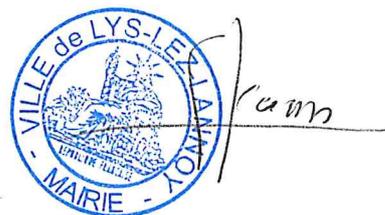
La Mission Locale, en tant qu'Employeur du jeune, devra garantir la qualité des missions proposées par un entretien préalable avec elle et la structure d'accueil afin de définir les conditions d'accueil et d'accompagnement (horaires, tutorat,...). Elle devra s'assurer par diverses obligations du bon déroulement du contrat (tuteur désigné sur la convention de mise à disposition, un entretien tripartite par mois, la preuve du versement de l'indemnité complémentaire chaque mois, la transmission à date fixe de l'attestation de présence pour une transmission à l'ASP).

Après examen en commission « Administration générale, Personnel, Protocole, Elections », il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le recrutement de deux personnes en contrat « service civique »,
- d'autoriser la signature des contrats de mise à disposition se rapportant à ces recrutements,
- d'autoriser l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits à l'exercice,
- de s'engager à financer le solde des opérations non couvert par l'ensemble des subventions accordées,
- d'autoriser la signature de tous les actes et documents nécessaires se rapportant au projet.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Personnel

CONTRAT D'APPRENTISSAGE (4.2)

Acquérir une formation générale à la fois théorique et pratique, reconnue par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire des certifications professionnelles est l'objectif du contrat d'apprentissage.

Celui-ci est destiné aux jeunes de 16 ans au moins à 25 ans révolus à la signature du contrat (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés).

Les collectivités territoriales peuvent recruter en contrat d'apprentissage et sont donc directement concernées par ce type de recrutement. Un maître d'apprentissage devra être agréé pour accueillir cet apprenti.

C'est un contrat de droit privé conclu entre l'apprenti ou son représentant légal et la collectivité. Ce contrat a durée déterminée peut varier de 1 à 3 ans, en fonction de la durée de la formation.

L'apprenti sera tenu de respecter le règlement intérieur et la rémunération sera déterminée en pourcentage du SMIC selon l'âge de l'apprenti et sa progression dans le ou les cycles de formation en apprentissage.

Année de contrat	Moins de 18 ans	18 – 20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC
2 ^{ème} année	37% du SMIC	49% du SMIC	61% du SMIC
3 ^{ème} année	53% du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC

Ces pourcentages sont majorés de 10 points lorsque l'apprenti prépare un titre ou un diplôme de niveau IV (bac professionnel, brevet de technicité...) et de 20 points pour la préparation d'un titre ou diplôme de niveau III (BTS, DUT,...).

Compte tenu des possibilités offertes aux jeunes et aux collectivités, nous vous proposons de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,
- A solliciter l'agrément du Maître d'apprentissage en vue de la formation d'apprenti,
- Prévoir la dépense sur le budget en cours,
- Solliciter toutes les aides possibles pour la prise en charge de l'apprenti,
- Solliciter l'indemnité compensatrice forfaitaire visant à compenser le temps passé par le maître d'apprentissage à former l'apprenti sur son lieu de travail.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Personnel municipal (4.2)

FERMETURE DE LA STRUCTURE DENOMMEE

« CRECHE FAMILIALE »

Anciennement rattachée au Centre Communal d'Action Sociale, la Crèche Familiale a été transférée au 1^{er} janvier 2011 au sein de la Ville de Lys-lez-Lannoy.

A cette date, le service Petite Enfance comptabilisait :

- Une crèche familiale comptant 11 assistantes maternelles pour une capacité autorisée et fixée par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de 33 enfants accueillis
- Une halte-garderie de 21 places d'accueil en demi-journée (structure fermée entre 12h et 13h30).

En 2012, la collectivité a établi son schéma de développement du contrat « Enfance-Jeunesse » prévoyant la création d'un relais d'assistantes maternelles et d'un multi-accueil de 44 berceaux.

Au 1^{er} janvier 2017, à l'ouverture du multi accueil, les effectifs de la crèche familiale sont passés à 4 assistantes maternelles pour 12 enfants accueillis. En effet il y a eu des départs en retraite, des départs volontaires d'assistantes maternelles ayant quitté la commune, et 3 d'entre elles ont été embauchées au multi-accueil. Parallèlement à cette situation, il existe sur la commune, un nombre suffisant d'assistantes maternelles indépendantes, au nombre de 85 recensés par le RAM, qui répond aux besoins de la population lyssoise.

Tout au long de l'année 2017, il a été constaté une diminution des demandes de pré-inscriptions pour la partie crèche familiale, les souhaits des parents portant essentiellement sur la structure d'accueil collectif, ce moyen de garde étant privilégié sur le plan national et local.

Au regard de la baisse des recettes de la Ville par les différents organismes et de l'augmentation des dépenses de fonctionnement imposées par les dispositions réglementaires, la municipalité se voit contrainte de rationaliser ses coûts de fonctionnement.

Aujourd'hui, le nombre d'assistantes maternelles employées par la ville est passé en dessous du seuil permettant d'organiser correctement l'accueil des enfants (problème de l'accueil relais en cas d'absence d'une assistante maternelle, diminution des heures d'accueil réalisées entraînant une diminution des subventions données par la CAF). L'ensemble de ces coûts, pour la crèche familiale, s'élèvent à plus de 233 000 € lors du dernier compte de résultats 2017 établi dans le cadre de la PSU avec la CAF, avec un reste à charge d'environ 108 000 € pour la Ville.

Le maintien du service de crèche familiale municipale n'est donc plus justifié par l'intérêt local, au regard des données énoncées ci-dessus et au vu de la situation des placements connus à ce jour (seul un enfant resterait sur les 12 places d'accueil à la rentrée de septembre), le Conseil Municipal propose donc de fermer cette structure dénommée « Crèche Familiale » à la date du 1^{er} septembre 2018.

Conjointement, la Ville explorera les possibilités de reclassement de ces agents dans d'autres services municipaux aux conditions déterminées par le cadre d'emploi du poste proposé et en fonction des disponibilités liées au départ à la retraite d'agents municipaux. A défaut de reclassement possible et accepté par les intéressées, il sera mis fin à leurs contrats dans le respect des dispositions du Code de l'Action Sociale et des familles et de celles du Code du Travail. L'avis du Comité Technique qui s'est réuni le 5 juin 2018 a émis un avis favorable.

Cette éventuelle fin de contrat ne leur fera pas perdre leur agrément du Conseil Départemental et elles pourront donc continuer à exercer leur métier en tant qu'indépendantes, tout en bénéficiant de l'accompagnement du RAM. Il est également proposé de leur laisser à titre gratuit le matériel municipal de puériculture mis à disposition.

➤ Après examen en commission « *Vie scolaire, Petite enfance, Jeunesse et Accueil de loisirs* », il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la fermeture de la structure dénommée « crèche familiale » à la date du 1^{er} septembre 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les modalités de rupture contractuelle avec les assistantes maternelles concernées et à signer tous les documents,
- de rechercher avec les agents concernés toutes possibilités de reclassement, d'étudier toutes propositions d'emploi dans la fonction publique ou toutes autres demandes des agents. Le service des ressources humaines nous tiendra informés de la situation des personnes.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 23 voix pour et 9 abstentions.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Vie Scolaire – Petite enfance – Jeunesse et accueil de loisirs

Contributions budgétaires (7.6)

ECOLE PRIVEE SAINT-LUC

CONTRIBUTION COMMUNALE

Acompte de septembre 2018

La commune de Lys-lez-Lannoy a signé le 1^o avril 1982 un contrat d'association avec l'école Saint-Luc située rue Echevin à Lys-lez-lannoy.

Les communes adhérentes à l'intercommunalité ont signé une convention de coopération scolaire. La circulaire interministérielle n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat en précise les modalités d'intervention.

En 2017, par délibération du 30 juin n° 2017.62, le conseil municipal a voté le maintien de la subvention à 674 € par élève pour l'année scolaire 2017/2018.

Pour le paiement de l'acompte de septembre 2018, il est proposé au conseil municipal de verser 224,67 euros par élève. Une nouvelle délibération en septembre 2018 précisera le montant de la subvention pour l'année scolaire 2018/2019, celle-ci sera désormais basée sur le coût de l'élève en école publique année N-1 et non plus en N-2.

Le montant de la participation aux élèves extérieurs en fonction de la contribution versée par les communes de résidence des enfants fréquentant l'école reste inchangé à savoir : 184 € conformément à la délibération du 2 juin 2005 (167,69 € pour les lannoyens).

Après examen en commission Vie scolaire - Petite enfance - Jeunesse et Accueils de loisirs, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- accepter l'acompte par élève de 224,67 € pour septembre 2018.

Le Conseil,

Oùï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Personnel contractuel (4.2)

ACCUEIL DE LOISIRS ET ANIMATION PONCTUELLE

EFFECTIFS ET REMUNERATION DES ANIMATEURS

Par délibération n° 2017.84 du 28 septembre 2017, le conseil municipal a fixé la rémunération pour les mercredis récréatifs. A la demande de la trésorerie et suite à de nouvelles animations ponctuelles, il convient de la modifier.

I. EFFECTIFS

L'organisation des accueils de loisirs et d'animation ponctuelle pour l'année implique le recrutement d'un personnel de direction et d'encadrement dont le nombre sera fonction de l'effectif des enfants selon les normes établies par la Direction de la Jeunesse et Sports. Pour faire face à ces besoins saisonniers, il y a lieu de créer :

- 170 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint d'animation
- 10 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 6 postes d'animateur
- 8 postes d'animateur principal de 2^{ème} classe

II. REMUNERATION

La rémunération est basée selon les décrets 97/696 à 701 du 31 mai 1997 portant création d'une filière animation à laquelle il convient de se référer. Il est donc proposé au conseil municipal d'appliquer la rémunération du personnel d'encadrement à l'échelle et l'indice correspondant à sa qualification. Cette rémunération suivra l'évolution des traitements de la fonction publique.

Qualification	Nouvelle dénomination	Diplôme	Echelle/Echelon
DIRECTEUR	ANIMATEUR PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe	- Directeur titulaire BAFD - ou équivalence	Cat B/6
DIRECTEUR STAGIAIRE	ANIMATEUR	- Directeur Stagiaire en cours BAFD - ou équivalence	Cat B/4
DIRECTEUR ADJOINT	ADJOINT D'ANIMATION Principal de 2 ^{ème} classe	- Titulaire BAFA - Stagiaire BAFD - Directeur d'un centre de moins de 50 enfants	C2/4
ANIMATEUR DIPLOME	ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2 ^{ème} classe	- Titulaire BAFA - ou équivalence	C2/3
ANIMATEUR STAGIAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	- En cours BAFA - ou équivalence	C1/5
ANIMATEUR NON DIPLOME	ADJOINT D'ANIMATION	- Agé de + 16 ans sans diplôme d'animation	C1/1

Cette année, la rémunération sera calculée comme suit :

- ETE
 - 14 jours minimum par mois de centre en juillet et en août
 - DIRECTION (Animateur Principal de 2^{ème} classe, Animateur et Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe) :
 - 9h30 par jour pour les Directeurs (Animateur Principal de 2^{ème} classe et Animateur) incluant la garderie
 - 9h par jour pour les Directeurs Adjoints (Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe) + 30 mn par jour de garderie du matin en cas de besoin
 - 3 jours supplémentaires par mois pour les réunions préparatoires
 - ENCADREMENT (Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation) :
 - 8 h par jour pour l'équipe d'encadrement
 - 1 jour supplémentaire par mois pour les réunions préparatoires
 - ENCADREMENT QUALIFIE : Surveillant de baignade
 - 2 heures supplémentaires par temps d'activité de baignade
 - *SEJOURS COURTS* :
 - 6h par nuitée
- MERCREDIS RECREATIFS
 - Journée selon calendrier de l'année scolaire
 - 9h30 pour l'équipe de direction (Animateur Principal de 2^{ème} classe, Animateur et Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe)
 - 8h pour l'équipe d'encadrement (Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation) ou 3h si encadrement uniquement en demi-journée
- JOURNEES RECREATIVES VACANCES SCOLAIRES
 - Journée selon calendrier de l'année scolaire
 - 9h30 pour l'équipe de direction (Animateur Principal de 2^{ème} classe, Animateur et Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe)
 - 8h pour l'équipe d'encadrement (Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation)
- ANIMATION PONCTUELLE : Des heures, dont le nombre sera recensé par un tableau nominatif, peuvent être rémunérées aux animateurs qui participent à un projet ponctuel.

Pour chaque période de l'année, un nombre d'heures sera attribué en cas de :

- réunions préparatoires complémentaires,
- de garderie effectuée.

La dépense résultant de ce programme sera imputée au code fonction 421 « Loisirs » Imputation 64131-6331-6332-6336-6453-6453 sous les rubriques « Rémunération principale » et charges du budget primitif 2016.

En cas de revalorisation de l'indice majoré sans modification de l'indice brut, l'augmentation sera automatiquement appliquée.

Après examen en commission *Vie scolaire, Petite enfance, Jeunesse et Accueil de loisirs*, il est demandé au conseil municipal de valider les rémunérations ainsi déterminées pour les accueils de loisirs.

Néanmoins, celle-ci sera représentée dans le cas de changement du nombre d'heures de fonctionnement.

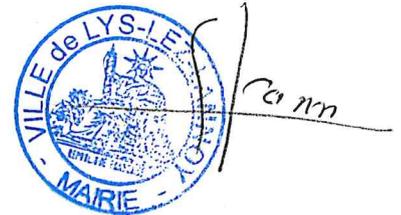
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Emploi – Commerce – Mission Locale

Convention d'objectifs (7.5)

AVENANT N°2

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LYS LEZ LANNOY ET
L'ASSOCIATION E.S.P.O.I.R**

Modification de la délibération n° 2018.50 du 11 avril 2018

Suite au poste de direction pourvu, il convient de modifier l'article 4 de la convention de partenariat entre la ville de Lys-Lez-lannoy et l'association E.S.P.O.I.R, validée par le Conseil Municipal du 11 avril 2018, délibération n° 2018.50, avenant n° 1, comme suit :

« ARTICLE 4 : Modalités financières

La ville de Lys-Lez-Lannoy versera au titre d'une subvention, la somme de 73 394 € pour l'année 2018 :

- 43 049 € - subvention ville au fonctionnement d'E.S.P.O.I.R
- 30 345 € - subvention ville au poste de Direction d'E.S.P.O.I.R

Pour l'année 2019, ces subventions pourront faire l'objet d'une révision dans le cadre d'un avenant en fonction des orientations stratégiques partagées entre les élus et le président de l'association. »

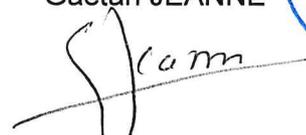
Après examen, en commission *Finances – Communication*, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant de cette convention telle que proposé ;
- à faire exécuter les modalités de cet avenant.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE



Commande publique

Délégation de service public (1.2)

GESTION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT – ANNULATION DE LA PROCEDURE

Annulation délibération n° 2018.13 du 14 mars 2018

Par délibération n° 2018.13 en date du 14 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le recours à la délégation de service public simplifié pour la gestion, la coordination, l'animation et l'exécution du marché hebdomadaire entre les villes de Lys-lez-Lannoy et de Lannoy, se déroulant place Dinah Derycke à Lys-lez-Lannoy, sous la forme d'une concession de service.

Par correspondance du 15 mai 2018, la Préfecture nous informait que la délibération n'était pas accompagnée de l'ensemble des documents annexes nécessaires pour apprécier la portée et la légalité de la procédure :

- rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- procès-verbal et avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette procédure étant très complexe et ne nous permettant pas d'être opérationnel pour le 15 septembre 2018, la délibération n° 2018.13 est donc annulée.

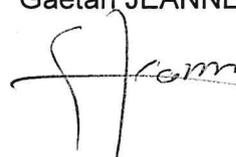
Au regard de ces éléments et après examen en commission « Travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable », il est proposé au conseil municipal :

- d'annuler la délibération n° 2018.13 du 14 mars 2018 concernant la DSP de la gestion du marché d'approvisionnement, place Dinah Derycke.

Le Conseil,
Oùï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE



Commande publique

Marchés publics (1.1)

GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT

CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE, D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, DECONSTRUCTION, RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE ET AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS

LANCEMENT DE LA PROCEDURE APPEL D'OFFRES

Par délibération n° 2017-98, du 18 octobre 2017, le conseil municipal a retenu le cabinet d'architectes TAO, maître d'œuvre pour l'opération d'aménagement du groupe scolaire Paul Bert concernant la construction d'une cuisine centrale, d'un restaurant scolaire, la déconstruction-reconstruction de l'école maternelle et l'aménagement des espaces extérieurs.

Le montant prévisionnel se décompose comme suit pour chaque tranche :

Phases	Montants prévisionnel H.T.
<u>Tranche ferme</u>	3 795 211,04 €
1 : cuisine centrale	2 485 536,63 €
2 : restaurant	1 309 674,41 €
<u>Tranche optionnelle</u>	2 883 121,13 €
3 : démolition-reconstruction école maternelle	
Global	6 678 332,17 €

Le coût prévisionnel estimé par le maître d'œuvre, nécessite de lancer le marché sous forme de marché formalisé « appel d'offres européen ».

Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au titre des politiques de nos partenaires : État, Région – Département – Métropole Européenne de Lille et organismes associés.

Au regard de ces éléments et après examen en commission « Travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable », il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à lancer l'appel d'offres européen ;
- de signer le marché et les documents afférents avec les titulaires qui seront retenus par la Commission d'Appel d'offres ;
- d'inscrire les dépenses en investissement sur les futurs budgets ;
- d'autoriser le maire à solliciter toutes subventions pour le financement de ce projet et d'en accepter les recettes.

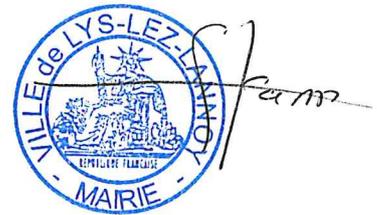
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

CRAC (NTP)

RAPPORT SUR LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)

ANNEE 2017

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le maire présente au Conseil Municipal, pour les communes éligibles à la Dotation Urbaine de Solidarité – Cohésion Sociale (D.S.U), un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice précédent ainsi que leurs conditions de financement.

Pour l'année 2017, le montant de la D.S.U. attribuée à la Ville de Lys-lez-Lannoy a été de 534 372 €.

La DSU a été complétée par des financements extérieurs (autres collectivités territoriales, CAF), la participation des usagers et des financements municipaux inscrits au budget 2017.

Cet ensemble de financements a permis à la Ville de Lys Lez Lannoy de réaliser des projets d'investissement et de fonctionnement, en faveur de la cohésion urbaine et de la cohésion sociale, articulé autour de trois grandes priorités : solidarités, enfance, jeunesse et éducation, sport et culture pour tous.

Les actions suivantes ont ainsi pu être développées en 2017, certaines étant reconduites et d'autres poursuivant leur déclinaison opérationnelle en 2018 :

Lutte contre l'exclusion :

- Participation aux coupons sports et aide au permis de conduire :	20 596,00 €
- Subventions Associations d'insertions (Espoir – GIP MIE Roubaisais -Mission locale)	207 585,00 €
dont	
8 000,00 € Ecole du mouvement PAIPS	
94 602,00 € Espoir	
69 113,00 € Mission Locale CLAP	
14 666,00 € GIP MIE Roubaisais	
21 204,00 € Plan Local d'Insertion par l'économie	

Equipements Publics :

- Matériel grill motorisé et écran salle Eden	61 617,00 €
- Réhabilitation vestiaires sanitaires complexe Jules Ferry	357 951,00 €
- Aménagement accès complexe Jules Ferry	68 947,00 €
- Sécurisation écoles	30 103,00 €
- Revêtement sol espace culturel Maurice Codron	12 634,00 €
- Rénovation sanitaires école maternelle Marie Curie	63 139,00 €
- Rénovation sanitaires école maternelle Anatole France	47 976,00 €
- Création d'un MAC RAM	350 905,00 €
- Construction vestiaire Jean Cholle	553 263,00 €
- Construction école maternelle Paul Bert	97 087,00 €
- Construction cuisine centrale et réfectoire	126 779,00 €

Le montant total des dépenses est de 1 998 582,00 €.

Le Conseil,
Où cet exposé.

En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE




Intercommunalité (NTP)

CRAC

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

BILAN ANNUEL 2017

DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente l'étude sur le « *Bilan annuel 2017 du programme local de prévention des déchets.* »

Le Conseil,

Ouï cet exposé.

En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE




Rapport du maire (NTP)

ACTES DE DECISIONS DU MAIRE

DU 1^{er} MARS AU 31 MAI 2018

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 1^{er} mars au 31 mai 2018 :

N° acte de décision	Date	Service	Motif
ET/AD/2018.30	28/02/2018	Etat-Civil	Titre de concession Jean SELOSSE
ET/AD/2018.31	10/03/2018	Etat-Civil	Titre de concession Roger BULCAEN
ET/AD/2018.32	13/03/2018	Etat-Civil	Titre de concession Odette BAYART née HANSSART
ET/AD/2018.33	14/03/2018	Etat-Civil	Titre de concession René ALLEWEIRELDT
ET/AD/2018.34	14/03/2018	Etat-Civil	Titre de concession Henri LELONG et Marie DEPRAETRE
ET/AD/2018.35	14/03/2018	Etat-Civil	Titre de concession Georges MAQUET et Monique MAQUET née PICAVET
ET/AD/2018.36	22/03/2018	Etat-Civil	Titre de concession François LANVIN
ET/AD/2018.37	22/03/2018	Etat-Civil	Titre de concession François LANVIN et Anne-Marie LEFEBVRE
ET/AD/2018.38	22/03/2018	Etat-Civil	Titre de concession Roland SOUDE et Jacqueline SOUDE née BELORGEY
ET/AD/2018.39	28/03/2018	Etat-Civil	Titre de concession Roger HEMPTE et Jeanne HEMPTE née CANIVET
ET/AD/2018.40	28/03/2018	Etat-Civil	Titre de concession Désiré LEVILLON
ET/AD/2018.41	29/03/2018	Etat-Civil	Titre de concession Bernard DEMEY
ET/AD/2018.42	07/04/2018	Etat-Civil	Titre de concession Bernard DHAYE
ET/AD/2018.43	12/04/2018	Etat-Civil	Titre de concession Samuel ROBBE
ET/AD/2018.44	17/04/2018	Etat-Civil	Titre de concession Jacques LEPOUTERE
ET/AD/2018.45	17/04/2018	Etat-Civil	Titre de concession Bernard DHENNIN
ET/AD/2018.46	18/04/2018	Etat-Civil	Titre de concession Edith VANBELLINGHEN
ET/AD/2018.47	19/04/2018	Etat-Civil	Titre de concession Micheline SCHMANDT née SMALBEEN

ET/AD/2018.48	19/04/2018	Etat-Civil	Titre de concession Geoffrey LECROART
AL/AD/2018.49	26/04/2018	Jeunesse	Tarifs des petites vacances scolaires accueil jeunes 14-17 ans
AL/AD/2018.50	26/04/2018	Jeunesse	Tarifs de l'adhésion annuelle accueil jeunes 14-17 ans
ET/AD/2018.51	26/04/2018	Etat-Civil	Titre de concession Jean-Pierre DENOULET
P/AD/2018.52	27/04/2018	Ressources Humaines	Concession de logement à agent communal
ET/AD/2018.53	02/05/2018	Etat-Civil	Titre de concession Philippe PICALET
ET/AD/2018.54	03/05/2018	Etat-Civil	Titre de concession Gisèle LEMAN née LAROOZE
ET/AD/2018.55	22/05/2018	Etat Civil	Exhumations administratives
GDS/AD/2018.56	22/05/2018	Gestion des salles	Convention mise à disposition d'un local pour Lys aux trésors du 1/7/18 au 31/12/18

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.

Le Conseil,

Où cet exposé.

En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

